Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260303-D20260303_04_1-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

Référence
D20260303-04

Objet de la délibération
Marché balayage de voiries 2026-2029

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	19

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote à l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 4 mars 2026
Et
Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

L'an 2026, le 3 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTINE Roland, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2026.

Présents : R. GASTINE, J-M YANNIC, M. LE FRAPPER, JM BARBE, M-C. DE LA BOURDONNAYE, K. FORGET, F. COLLEC, J-B HARY, M. LE HEC, M-P HELOU, M-C THERAUD, M. NICOLAS-DESCHAMPS, S. NOBLANC, C. TRACOL et N. VEST.

Absents excusés :
J. DUBOUAYS a donné pouvoir à M-C DE LA BOURDONNAYE
F. LE ROUX a donné pouvoir à K. FORGET
D. LE NEILLON a donné pouvoir à F. COLLEC
V. JEGOUSSE a donné pouvoir à R. GASTINE

Absents non excusés : S. REBY, R. FILY, Y. JOUNOT, G. LE PALMEC,

A été nommé secrétaire : Claude TRACOL

20260303-04 – Marché de balayage de voiries 2026-2029

Depuis quelques années, le marché de balayage de voiries était renouvelé par tacites reconductions mais afin de se conformer aux règles de la commande publique, une consultation a été réalisée du 6 janvier au 6 février 2026.

Au terme de cette consultation, 3 offres ont été remises (Véolia, RTS Environnement et LPS Balayage).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont podérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
2.1-Méthodologie dédiée à la réalisation des prestations	*20.0 %*
2.2-Composition de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations	*10.0 %*

Après analyse des offres, les trois propositions ont obtenu le classement suivant :

candidats		**Solution de base**	
		note finale/20 (somme des notes pondéres)	**classement**
1	Véolia	16.22	**2**
2	RTS Environnement	14.69	**3**
3	LPS Balayage	19.00	**1**

Au vu du classement présenté ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de la société LPS Balayage.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260303-D20260303_04_1-DE

Après avoir entendu le rapport de présentation et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- Valide l'analyse des offres présentées ci-dessus,
- Attribue ce marché à bons de commande à la société LPS Balayage, pour un montant maximum de 97 432 € HT, soit 109 981,20 € TTC, pour une période de quatre ans (2026-2029)
- Autorise M. le maire ou son représentant tous documents concernant ce dossier.

Le Maire
Roland GASTINE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le